

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	11
Présents :	08
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	
Pour :	08
Contre :	00
Abstentions :	00
Date de convocation : 13/07/2021	

Séance ordinaire du 19 juillet 2021 à 20h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, THEUX Sabine.

Excusés : DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, PORTASSAU Joël.

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

DEL 2021_07_02: Refinancement du prêt relais CEAPC n°5575269 du Lotissement des Peupliers

Le Conseil Municipal,

vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200 000 EUROS** destiné au refinancement du prêt relais CEAPC numéro 5575269.

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ANS** au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux revisable indexé sur le taux du livret A assorti d'une marge de 0.38 % l'an = taux actuel du prêt 0.88 % l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire, Pascal BEAUMONT, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,
Pascal BEAUMONT